



Délibération DEL2022-112

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : mercredi 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LEVOYER Thérèse, (pouvoir RIES Stéphanie), ROUXEL Dominique (pouvoir LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise).

Absent : Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : LANGREZ Catherine

Objet : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – LOTS N° 5 ET N° 6

Monsieur le Maire présente l'avancée du chantier de réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif ». Il fait savoir au Conseil Municipal que, lors du démontage de la toiture, il a été constaté que plusieurs éléments de charpente doivent être remplacés.

Il présente deux devis :

- un devis de la société AMC Folliot d'un montant de 88 355.86 € HT correspondant au remplacement des pannes lamellé-collé abîmées, à la mise en place de lisses anti-devers en bas de rampan et le remplacement d'une partie de la ferme d'entrée également abîmée,
- un devis de la société Marie, titulaire du lot n° 6 – couverture, d'un montant de 7 726.72 € HT pour la réalisation d'une étanchéité complémentaire pendant le remplacement des pannes par la société AMC Folliot

Vu le marché n° 202200655134-05 attribué à la SAS AMC Folliot de Valognes pour le lot n° 5 – charpente bois, d'un montant de 67 587.58 € HT,

Vu le marché n° 202200655134-06 attribué à la société Marie de Rémilly sur Lozon pour le lot n° 6 – couverture, bardage, échafaudage, d'un montant de 288 107.88 € HT,

Considérant que ces travaux constituent une urgence résultant de circonstances imprévisibles pour le maître d'ouvrage et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures de mise en concurrence,

Considérant, pour le devis présenté par la société AMC Folliot, la possibilité de passer un marché de gré à gré dans la limite de 100 000 € HT,

Considérant que le devis de la société Marie peut faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au devis présenté par la société AMC Folliot d'un montant de 88 355.86 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire avec la société AMC Folliot.
- donne son accord au devis présenté par la société Marie d'un montant de 7 726.72 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 202200655134-06.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS